

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept le 14 novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués mardi 7 novembre se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Nicole HERBRON, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Jean-Claude CROISIER, Claude GASNOT,

Absents excusés : Mesdames Christelle PROVOST, Nadia BOUTIMAH, Annick MOIREAU, Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Serge MAINGARD, Christian VERNET, Benjamin CHOLET, Thibaud ROBERT,

Non excusé(s) : Monsieur Patrick BERGET,

Pouvoirs : Monsieur Serge Maingard a donné pouvoir à Monsieur Samuel Chevallier

Monsieur Christian Vernet a donné pouvoir à Monsieur Didier Chouteau

Monsieur Benjamin Cholet a donné pouvoir à Monsieur Dominique JODEAU

Madame Christelle Provost a donné pouvoir à Madame Betty Boudier

Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Madame Carole Heulot

Madame Nadia Boutimah a donné pouvoir à Madame Patricia Chédane

Madame Annick Moireau a donné son pouvoir à Madame Nicole Herbron

Madame Patricia Richard-Bezannier a donné pouvoir à Monsieur Patrick Corre

Secrétaire de séance : Madame Muriel Pédémas, élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h00

Rapporteur : Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin

Point n° 1 Objet Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2017

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2017. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Il a été consigné au présent procès-verbal les interventions de Messieurs Corre et Gasnot, suite à l'envoi de leur note ainsi que les remarques de Madame Betty Boudier, secrétaire de séance.

« Monsieur Gasnot fait remarquer à Monsieur le Maire que son indication d'avoir reçu 133 courriers de ma part depuis le début de la mandature, est incomplète car il omet de préciser que celles-ci ont été multipliées en raison de l'absence de réponse (à peine une dizaine). Monsieur Gasnot souligne que pour certains dossiers concernant des demandes de documents publics, même après avis favorable de la CADA, ceux-ci ne sont pas fournis en totalité et nécessitent donc d'autres demandes écrites ». Monsieur Le Maire encourage Monsieur Gasnot à rédiger des demandes plus concises.

Monsieur le Maire demande quelle modification précise Monsieur Gasnot souhaite apporter au procès-verbal. Monsieur Gasnot n'apporte aucune modification, juste une remarque qu'il souhaitait évoquer.

Monsieur Corre souligne une anomalie sur le tableau des indemnités des élus, à compter du 1^{er} octobre.

Monsieur le Maire demande quel est le but de l'intervention de Monsieur Corre. Monsieur Corre précise que les indemnités ne peuvent être versées aux élus au 1^{er} octobre comme notifiées dans le procès-verbal mais à partir du 12 octobre date de l'affichage. Monsieur le Maire précise qu'une autre information lui a été communiquée, la remarque est prise en compte pour une réponse ultérieure.

Monsieur Corre ajoute également que les infractions au code de l'urbanisme dans le dossier de Monsieur Jodeau ne sont pas régularisées comme il est annoté au procès-verbal. Il reste apparemment le mur construit sur le chemin communal. Monsieur le Maire souligne qu'il ne travaille pas avec des apparemment étant le dépositaire en urbanisme. Monsieur le Maire demande à Monsieur Corre de produire des éléments plus concrets.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 9 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 2 objet Indemnité de conseil au titre de l'année 2017 versée par les communes et établissement publics aux comptables publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public qui définit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Au titre du décompte de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public des fonctions de Receveur des communes de l'exercice 2017, il est proposé de verser à Madame GOUSSET l'indemnité lui revenant soit 680,10 € brut.

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans ce point est proposé au vote. Toujours le même débat sur le

bienfondé du versement de l'indemnité défendu par les Adjoints Serge Maingard, Adjoint à l'Économie, et Christian Vernet, Adjoint aux Finances qui reconnaissent l'importance des échanges professionnels avec le comptable du Trésor. Monsieur Corre rappelle que Madame le Receveur avait siégé pendant toute la séance lors du vote du budget. Qu'elle présente les comptes de la commune est une chose participer aux débats est déplacé.

Pour ces raisons, Monsieur Corre s'abstient de voter. Monsieur le Maire précise que Madame le receveur effectivement ne siège pas, elle a été invitée au conseil pour apporter des éléments afin de permettre aux membres du conseil d'apprécier l'état des comptes pour voter. Par ailleurs, elle intervient dans de nombreux conseils municipaux. Monsieur le Maire précise que Madame le Receveur ne va pas au-delà de ce champ de compétence qui n'est pas l'objet du vote mais bien de savoir si Madame le receveur a bien accompagné la commune dans son rôle de conseil. Monsieur le Maire prend en compte la remarque de Monsieur Corre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide le versement de l'indemnité 2017 à Madame Jocelyne GOUSSET, percepteur, soit 680,10 € brut
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 16 voix, 4 abstentions

**Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à la sécurité,
Point n° 3 Objet Demande de subvention au titre de la sécurité routière**

Dans le cadre des mesures en terme de sécurité routière sur la commune de Ruaudin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'acquisition d'un second radar pédagogique solaire.

Ce dispositif permettra de renforcer, de sensibiliser les usagers de la route à respecter les limitations de vitesse mais également de comptabiliser les véhicules ayant dépassé la vitesse limitée.

Monsieur le Maire précise que cet équipement est éligible à la subvention au titre du produit des amendes de police à hauteur de 20 à 30%.

Cet équipement s'élève à 2 103,12 € HT prévu au budget 2017 compte investissement 2188.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide la demande de subvention auprès des services de l'État pour l'acquisition d'un radar pédagogique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux associations
Point n° 4 Objet Subvention communale**

L'ASR sollicite une subvention exceptionnelle à la commune de Ruaudin.

Pour rappel, deux salariés de l'association intervenaient sur les Temps Périscolaires. Suite au retour de la semaine des 4 jours à la rentrée 2017/2018, les conventions de mise à disposition de personnel de droit privé n'ont pas été reconduites.

Parallèlement, le club de foot a engagé un plan de formation pour les encadrants et les bénévoles qui permettra d'acquérir et de développer de nouvelles connaissances techniques et sportives.

Ces formations de certification et modules de qualification sont fondées sur une volonté de faire progresser et aussi favoriser l'épanouissement de ses licenciés.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 400€ afin de soutenir ce projet.

L'enveloppe financière des subventions 2017 dédiée aux associations prévue au budget permet d'allouer le montant sollicité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la demande de subvention décrite ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint aux Bâtiments

Point n° 5 Attribution des marchés de travaux « Réhabilitation et extension de la salle de sport » et « Construction de deux courts de tennis couverts et deux extérieurs »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 15 lots séparés lancée le 4 juillet 2017 afférent à la « Réhabilitation et extension de la salle de sport » et la « Construction de deux courts de tennis couverts ».

A l'issue de l'ouverture des plis, en présence des élus en charge de la délégation de fonction et du maître d'œuvre, il a été retenu les entreprises, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, suivant le rapport annexé.

Un autre appel d'offre pour les lots n° 14 et 15 a été lancé en date du 19 septembre 2017, n'ayant pas reçu de proposition sur l'appel d'offre initial.

A l'issue de l'ouverture des plis, en présence des élus en charge de la délégation de fonction et du maître d'œuvre, il a été retenu les entreprises, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, suivant le rapport annexé.

Autre appel d'offre 1 lot afférent à la construction de deux tennis extérieurs en date du 20 juin 2017.

A l'issue de l'ouverture des plis, en présence des élus en charge de la délégation de fonction et du maître d'œuvre, il a été retenu une entreprise, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, suivant le rapport annexé.

Monsieur le Maire propose un complément de l'intitulé : marché public « Tennis extérieurs ».

Monsieur Chouteau explique les modes de critères pour l'attribution des lots.

Monsieur Gasnot « Nous refusons la mise à l'ordre du jour d'une délibération concernant les tennis, mais cela n'implique pas que nous ne soyons pas d'accord avec la création de ceux-ci. En effet l'article 2121-11 du CGCT précise qu'une délibération relative à une question non inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal, est irrégulière et ne peut faire l'objet d'un vote. Pour que ce vote ait lieu, il faut convoquer un nouveau conseil municipal et faire figurer ce point dans l'ordre du jour.

La délibération des marchés de travaux « réhabilitation, extension de la salle de sports, construction de 2 courts de tennis couverts » mais en aucun cas : courts de tennis extérieurs. Ceux-ci d'ailleurs sont terminés et inaugurés, sans que le conseil municipal n'ait eu à prendre de décisions sur le choix d'entreprise.

Vous avez donc seul, Monsieur le Maire organisé ces travaux, sans avoir l'autorisation du conseil municipal. Je ne vois pas comment vous allez pouvoir justifier les règlements des factures pour travaux terminés mais jamais légalement et donc officiellement commandés. Les entreprises concernées n'auraient jamais dû commencer ce chantier sans s'assurer de la régularité de la commande publique.

D'ailleurs, ce n'est le seul point de litige car cette procédure est entachée de nombreuses irrégularités : en outre, l'ouverture des plis de l'appel d'offres se trouve être annoncée le 13 septembre 2017.

La durée des travaux étant prévue de 7 semaines et ceux-ci devant être terminés pour la fin octobre, je ne vois pas comment l'entreprise pouvait faire, à moins de commencer avant l'ouverture des plis, ce qui serait parfaitement illégal.

Le devis acté a été reçu le 5/09/2017 et cependant l'acte d'engagement a été signé par Monsieur Vernet le même jour.

C'est pourquoi, nous transmettons ce dossier litigieux, dès à présent à Monsieur le Préfet, pour qu'il prenne les décisions qui s'imposent, compte-tenu que le conseil municipal dans la majorité de ses représentants a été exclu de toute décision ce qui est illégal.

Nous vous demandons pourquoi, pour cette délibération les éléments du dossier ne sont arrivés en mairie, qu'hier. Ce n'est que lors d'une réunion cet après-midi, que les actes d'engagements et la finalisation ont été décidés. Ma demande de consultation en mairie ce matin m'a été refusée, le dossier n'étant pas clos. N'ayant pu prendre connaissance des éléments du dossier avant ce conseil, nous demandons donc un report de cette délibération. »

Monsieur Chouteau précise qu'une erreur matérielle sur la première page au 13 octobre. Or, la page après indique les éléments sur le type de marché, mode de consultation, publicité le 19 juin 2017 et la remise des offres le 13 juillet 2017.

Monsieur Calut demande si le report de la délibération va retarder les travaux et le second point le marché global en dessous de l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Corre et Gasnot étaient bien présents lors de la remise des clés au club de tennis. Vous savez que ce travail a été réalisé en juillet, août pour permettre au club de redémarrer leurs activités. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote, les chiffres ont été présentés en toute transparence.

Messieurs Gasnot et Corre demandent le retrait de la délibération, les travaux ayant été réceptionnés.

Monsieur le Maire maintient la délibération à l'ordre du jour. Messieurs Gasnot et Corre quittent la séance. Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire se voit obligé de lever la séance. Le conseil municipal sera convoqué ultérieurement

La séance est levée à 20h30.

Handwritten signatures and stamps:
- Several illegible handwritten signatures in black ink.
- A circular official stamp of the **Mairie de Ruaudin (Sarthe)**.
- The name **Samuel CHEVALLIER** is printed above the stamp.
- Below the stamp, the text **Maire de Ruaudin** is printed.